

Harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets

A la suite de la réception des avis d'imposition des taxes foncières, de nombreux habitants de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, particulièrement ceux du Haut Morvan, ont pu se questionner sur le changement du mode de financement de la gestion des déchets sur le territoire. Ce document permet d'apporter les éléments de réponse nécessaires. En cas d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter la communauté de communes à contact@ccmorvan.fr ou au 03 86 79 43 99.

Les différents modes de financement existants

La loi a donné aux communautés de communes la compétence « gestion des déchets ». Sur notre territoire, c'est donc la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs (fusion en 2017 des 3 communautés de communes des Grands Lacs du Morvan des Portes du Morvan et du Haut Morvan*) qui est chargée de la collecte et du traitement des déchets en porte-à-porte et en des points d'apport volontaire et de la gestion des déchetteries. Pour financer ces services, 2 types de financements sont possibles :

1. La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** qui est calculée sur la même base que la taxe foncière. Elle est prélevée par le Trésor Public via la taxe foncière puis reversée à la collectivité. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par la collectivité ; elle ne dépend donc pas de la taille de votre foyer et n'a pas de lien avec le service rendu.

Lorsqu'une collectivité a mis en place la TEOM, elle peut également mettre en place une **redevance spéciale pour les professionnels** afin de ne pas faire porter le coût de la gestion des déchets des professionnels sur les particuliers.
2. La **redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM)** qui est calculée en fonction de l'importance du service rendu (en fonction du nombre de personnes par foyer sur le Haut Morvan aujourd'hui). Ce sont les services de la communauté de communes qui sont chargés de mettre à jour chaque année les listes d'habitants et de professionnels et qui gèrent la facturation. Une **REOM pour les professionnels** est également prévue dans ce cas.

* **Communes des Grands Lacs du Morvan** : Alligny-en-Morvan – Chaumard - Gien-sur-cure – Gouloux - Montsauche-Les Settons - Moux-en-Morvan - Ouroux-en-Morvan - Saint-Agnan - Saint-Brisson

Communes des Portes du Morvan : Bazoches – Brassy – Chalaux - Dun-les-Places – Empury – Fâchin – Lormes - Marigny-l'Église - Saint-André-en-Morvan - Saint-Martin-du-Puy

Communes du Haut Morvan : Arleuf – Blismes - Château-Chinon Campagne - Château-Chinon Ville, Châtin, Corancy – Dommartin - Glux-en-Glenne - Lavault-de-Frétoy - Montigny-en-Morvan – Onlay – Planchez - Saint-Hilaire-en-Morvan - Saint-Léger-de-Fougeret - Saint-Péreuse

Le contexte sur notre territoire

Depuis la fusion des 3 anciennes communautés de communes du Haut Morvan, des Grands Lacs et des Portes du Morvan en 2017, le mode de financement de la gestion des déchets n'était pas harmonisé sur le territoire intercommunal, la loi ayant donné un délai de 7 ans pour réaliser cette harmonisation. Jusqu'en 2023, les modes de financement étaient donc les suivants :

- **Haut Morvan** : REOM pour les habitants qui était calculée en fonction du nombre de personnes par foyer. A ce titre, ils recevaient 2 fois par an une facture à régler. Une redevance spéciale pour les entreprises était également facturée en fonction d'un montant forfaitaire par catégorie professionnelle ;
- **Grands Lacs du Morvan et Portes du Morvan** : Les habitants payaient la gestion des déchets via la TEOM calculée en fonction de la valeur foncière du bâtiment. Une redevance spéciale pour les professionnels des Grands Lacs du Morvan était également facturée en fonction d'un montant forfaitaire par catégorie professionnelle.

Le budget fonctionnement « gestion des déchets » de la communauté de communes est d'environ 3 350 000 € chaque année et doit être équilibré. Depuis la fusion en 2017, il était déficitaire chaque année pour 2 raisons principales :

1. **La tarification de la REOM sur le Haut Morvan était trop faible** et ne permettait pas de couvrir toutes les charges. Il existait d'ailleurs une inégalité entre les contributions par habitant sur les 3 anciens territoires :
 - Contribution habitant Grands Lacs du Morvan jusqu'en 2023 : 202 €
 - Contribution habitant Portes du Morvan jusqu'en 2023 : 200 €
 - Contribution habitant Haut Morvan jusqu'en 2023 : 124 €
2. La REOM nécessite d'avoir un fichier de tous les habitants, avec leurs coordonnées à jour chaque année. De plus, elle présente un **risque d'impayés très important qui doit être assumé par la communauté de communes** (à la différence de la TEOM qui est collecté par l'Etat et qui assure à la collectivité un montant de recettes certain). Ainsi, sur les 10 dernières années, la collectivité a dû faire face à **plus de 200 000 € de redevances impayées** dues à des mauvais payeurs, à des habitants partis sans laisser d'adresse, à des listes d'habitants incomplètes, à des entreprises ayant subi une liquidation judiciaire...

Le travail d'harmonisation mené par le conseil communautaire

Le conseil communautaire s'est fait accompagner par le bureau d'études financier Exfilo et un groupe de travail d'élus a été constitué afin de réfléchir aux différentes hypothèses d'harmonisation du mode de financement des déchets. Après 6 réunions de travail et 4 conseils communautaires sur ce sujet, les élus se sont prononcés lors du conseil communautaire du 2 octobre 2023 en faveur de :

1. **L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024** sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
2. **L'instauration d'un double taux de TEOM en fonction de la fréquence de collecte** et la création de deux zones sur lesquelles des taux différents seront appliqués :
 - Zone 1 : Toutes les voies de Château-Chinon Ville, une partie des voies de Lormes et de Château-Chinon Campagne qui bénéficient de collectes hebdomadaires supplémentaires ;
 - Zone 2 : tout le reste du territoire intercommunal

3. **L'instauration d'une redevance spéciale des ordures ménagères pour les professionnels** afin de ne pas faire porter sur les habitants le coût de la collecte et du traitement des déchets des entreprises.

En 2024, les recettes attendues pour financer la gestion des déchets sont réparties de la manière suivante :

- TEOM : 2 014 650 €
- Redevance spéciale des professionnels : 235 000 €
- Recettes filières (valorisation de certains déchets)

Pourquoi la TEOM ?

- ✓ La TEOM est le mode de financement qui est très largement majoritaire en France puisque **les habitants de 97% des communes y sont soumis**.
- ✓ La TEOM permet d'avoir une **recette assurée puisque c'est l'Etat qui procède au recouvrement** via la taxe foncière. La REOM comporte de gros risques d'impayés chaque année, qui se répercutent sur les « bons payeurs ».
- ✓ **L'instauration de la REOM aurait eu pour conséquence de faire baisser massivement la contribution des résidents secondaires et augmenter celle des résidents principaux** (à l'inverse de la TEOM).
- ✓ **La TEOM ne nécessite pas la tenue d'une liste exhaustive des habitants du territoire avec le nombre de personnes par foyer**. Malgré le suivi minutieux des communes et de la communauté de communes, il était impossible de tenir une liste précise à jour.
- ✓ **La TEOM permet un principe de solidarité entre les usagers**, puisqu'elle est basée sur la valeur foncière des bâtiments.

Les taux votés en 2024

Pour rappel

TEOM pour les Grands Lacs du Morvan et les Portes du Morvan jusqu'en 2023	Taux secteur des Portes du Morvan	14,45%
	Taux 1 secteur Grands Lacs du Morvan	11,58%
	Taux 2 secteur Grands Lacs du Morvan (secteur Settons qui bénéficiait de collectes supplémentaires)	13,09%

Les taux votés en 2024

TEOM 2024 applicable à l'ensemble du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs	Taux Zone 1 : toutes les voies de Château-Chinon Ville, une partie des voies de Lormes et de Château-Chinon Campagne puisqu'elles bénéficient de collectes hebdomadaires supplémentaires	14,23%
	Taux Zone 2 : tout le reste du territoire intercommunal	10,98%

Comparaison avec les TEOM des territoires ruraux voisins

COMPARAISON TEOM TERRITOIRES RURAUX VOISINS			
CC Pays Arnay-Liernais	Zone Ménessaire 11,50%	Zone Liernais et autres 13,78%	Zone Arnay Le Duc - Sussey 13,65%
CC Saulieu-Morvan	Zone 1 Champeau, La Roche en B., Saulieu, Thoisy la B. 11,14%		Zone 2 19,02%
CC Tannay-Brinon-Corbigny	Zone Extérieur à Corbigny 11,25%		Zone Corbigny ville 14%
CC Sud Nivernais	Zone Cossaye, Lamenay, Fleury 11,90%	Zone Lucenay 15,90%	Zone Cossaye, Toury Lurcy et Autres 13,90%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Zone 1 13,05%		Zone 2 11,20%
CC Bertranges	10,90%		
CC Nivernais Bourbonnais	Zone 1 10,69%		Zone 2 11,19%
CC Cœur de Loire	Zone 1 9,88%		Zone 2 13,37%

Conséquences pour les habitants des Grands Lacs et des Portes du Morvan

- ✓ Le mode de financement de la gestion des déchets n'est pas modifié.
- ✓ **Tous les habitants de ces communes bénéficieront d'une baisse de la TEOM.**
- ✓ Une légère augmentation ou une plus faible réduction du montant TEOM par rapport à la baisse du taux apparait sur les avis d'imposition : elle est due à l'augmentation de 3,9% des bases décidée par l'Etat dans la loi de finances 2024.

Conséquences pour les habitants du Haut Morvan

- ✓ Le mode de financement de la gestion des déchets est modifié : les habitants ne recevront plus de redevance par voie postale à payer deux fois par an comme précédemment, mais ils payeront leur TEOM en même temps que leur taxe foncière à l'Etat qui sera chargé de la reverser à la collectivité.
- ✓ **Les habitants ayant des bases foncières importantes verront leur contribution augmenter.**
- ✓ **Plus de la moitié des habitants du Haut Morvan verront leur contribution diminuer.**
- ✓ Si le système de redevance était resté en place sur le Haut Morvan, **il aurait fallu augmenter très fortement les tarifs** afin de combler le déficit et réduire l'inégalité avec les habitants des Grands Lacs et des Portes du Morvan qui contribuaient davantage.

Redevance spéciale pour les professionnels

20% des déchets produits sur le territoire proviennent des professionnels. Pour ne pas faire payer aux habitants le ramassage et l'élimination de ces déchets, les élus communautaires ont donc décidé d'instaurer une redevance spéciale pour les entreprises qui s'ajoutera à la TEOM perçue sur les bâtiments professionnels (comme cela était déjà le cas sur les Grands Lacs).

Sur notre territoire, la redevance spéciale finance, pour les déchets professionnels :

- la collecte des déchets professionnels en porte-à-porte ;
- la collecte du verre en Point d'Apport Volontaire ;
- l'accès gratuit aux déchetteries ;
- la collecte des cartons professionnels.

La CCMSGL a fait le choix de diviser les producteurs du territoire en 3 groupes :

1. **Les producteurs de déchets exonérés de redevance spéciale**, soit parce qu'ils disposent de filières spécifiques retraitant la totalité de leurs déchets (agriculteurs par exemple), soit parce que la TEOM perçue sur le bâtiment correspond en théorie au service rendu (chambres d'hôtes par exemple) ;
2. **Les producteurs de déchets, classés par catégorie et redevables d'un montant forfaitaire** ;
3. **Les gros producteurs de déchets, redevables d'un montant forfaitaire et d'une part variable en fonction du nombre de bacs collectés.**

TARIFICATION REDEVANCE SPECIALE 2024							
Catégorie	Tarifs						
Producteurs avec montant forfaitaire	Catégorie 1 (cf règlement)	80,00 €					
	Catégorie 2 (cf règlement)	160,00 €					
	Catégorie 3 (cf règlement)	320,00 €					
	Ecole	100 € par classe					
	Services publics de moins de 3 ETP salariés (par personne morale)	250,00 €					
	Services publics de moins de 5 ETP salariés (par personne morale)	500,00 €					
	Services publics de 5 à 15 ETP salariés (par personne morale)	1 000,00 €					
	Services publics de + de 15 ETP salariés (par personne morale)	2 000,00 €					
	Hôtel-restaurant	400 € + 50 € par chambre					
	Gîte d'étape	400 € + 20 € par lit					
Gros producteurs	Campings ouverts moins de 3 mois à l'année	150 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Autres campings, village-vacances, centre de vacances et assimilés	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Restaurants situés sur les sites touristiques et qui bénéficient de collectes supplémentaires en saison estivale	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Collège, lycée, établissement d'enseignement	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	ESAT	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	EPCC Bibracte	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Entreprise Grosbost	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Hôpitaux	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	Supermarchés	500 € + part variable (en fonction du nombre de bacs collectés)					
	<i>Calcul de la part variable en fonction du nombre de bacs collectés à partir de la dernière matrice des coûts (outil mis en place par l'ADEME) validée au jour de la facturation</i>						
Tarifs 2024 par conteneur collecté en fonction du type de déchets et de la contenance							
660L	360L	120L	660L	360L	120L	120L	
45,90 €	25,05 €	8,35 €	13,15 €	7,15 €	2,40 €	2,40 €	